



VILLE de RODEZ

### Décision du Maire n° DEC2024/0224

#### Objet :

Mandatement

Cabinet DEPUY Avocats

Action en défense devant le Tribunal administratif de Toulouse

Requête 2406223-10 en référé expertise devant le Tribunal administratif de Toulouse déposée par Monsieur CALMETTES Bernard, Madame CALMETTES Nicole, Madame CALMETTES Line, Monsieur ZIELINSKI Stéphane, ayant pour avocat, Maître Sylvie Fontanier, Avocat au Barreau de l'Aveyron

Référé expertise dans le cadre des désordres constatés sur les propriétés des requérants suite à la construction d'un parking municipal dans le cadre de l'aménagement du secteur Aubrac vallon à Rodez.

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la requête 2406223-10 en référé expertise devant le Tribunal administratif de Toulouse déposée par Monsieur CALMETTES Bernard, Madame CALMETTES Nicole, Madame CALMETTES Line, Monsieur ZIELINSKI Stéphane, ayant pour avocat, Maître Sylvie Fontanier, Avocat au Barreau de l'Aveyron

Vu le budget de la Commune de Rodez,

### Décide

#### Article 1 : Objet

D'ester en justice en défense dans le cadre de la requête 2406223-10 en référé expertise devant le Tribunal administratif de Toulouse déposée par Monsieur CALMETTES Bernard, Madame CALMETTES Nicole, Madame CALMETTES Line, Monsieur ZIELINSKI Stéphane, ayant pour avocat, Maître Sylvie Fontanier, Avocat au Barreau de l'Aveyron, en vue d'une expertise judiciaire aux fins de décrire les désordres qui affectent les biens immobiliers des requérants, rechercher l'origine et les causes de ces désordres et de fournir toutes indications permettant d'en apprécier l'imputabilité respective, en précisant notamment si ces causes relèvent de l'aménagement du PARKING AUBRAC VALLON et au cas de causes multiples d'évaluer les proportions relevant de chacune d'elles, dire ces désordres sont de nature à compromettre la solidité desdits ouvrages ou à les rendre impropres à leur destination, décrire les travaux propres à remédier aux désordres, d'en prévoir la durée et d'en chiffrer le coût.

De mandater le Cabinet DEPUY Avocats 15 rue d'Alsace Lorraine - 31000 Toulouse afin d'assister et défendre les intérêts de la Ville de Rodez dans cette procédure et produire toutes interventions afférentes.

#### Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

#### Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 6 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 12 novembre 2024  
Publiée le 12 novembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé